



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 26856

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allosery attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet de la politique jeunesse. En effet, le Gouvernement en a fait un engagement fort en la rendant prioritaire. Pour cela, le 21 février 2013, le comité interministériel de la jeunesse était installé sous la présidence de M. le Premier ministre et coordonné par Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Cette instance de pilotage est le signe fort d'une politique ambitieuse et innovante capable de créer une véritable armature de soutien en faveur de l'ensemble des jeunes. À travers cette structuration, une politique de droit commun accessible à tous pourra enfin voir le jour. Ainsi, 13 chantiers prioritaires déclinés en 47 mesures concrètes ont été définis. Il souhaite connaître les suites données à l'action "augmenter le nombre de centres de santé dans les universités" qu'elle a la charge de mettre en oeuvre dans le cadre de ce comité interministériel.

Texte de la réponse

La jeunesse est une priorité importante du Gouvernement. Cette nouvelle politique « priorité jeunesse » se traduit notamment par les 47 mesures du comité interministériel de la jeunesse. La mesure 10 du chantier 3 « améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins » consiste à faire passer de 14 à 30, en 2015, le nombre de centres de santé dans les universités. Cette mesure présente une triple finalité : - favoriser l'accès des étudiants au parcours de soins coordonné ; - éviter le renoncement aux soins des étudiants pour des raisons de coûts (praticiens exerçant en secteur 2) ; - déployer une médecine alliant les volets préventif et curatif afin de rendre les étudiants acteurs de leur santé notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de santé publique. Elle constitue un chantier majeur de la politique « vie étudiante » du ministère et est mise oeuvre de manière prioritaire par les services de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) qui accompagnent les 15 universités qui ont le projet de constituer un centre de santé. Cet accompagnement est mis en place à l'aide de plusieurs outils : - un séminaire de formation qui s'est tenu le 26 mars 2013 : des directeurs de centres de santé universitaire ainsi que des représentants de la direction générale de l'offre de soins, de la direction de la sécurité sociale, de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de l'agence régionale de santé « Ile de France » ont réalisé des interventions afin de présenter les modalités de constitution d'un centre de santé et la gestion de l'activité curative ; - une plate-forme collaborative : il s'agit de permettre aux établissements qui souhaitent constituer un centre de santé de bénéficier du retour d'expérience des services déjà constitués et de partager les difficultés qu'ils rencontrent ; - un vade-mecum qui présentera le mode opératoire pour constituer un centre de santé. La santé est un élément clé pour favoriser les meilleures conditions d'études et l'épanouissement des étudiants. Les centres de santé universitaire, au sein desquels exercent des personnels (médecins, infirmiers, assistants sociaux) qui ont une très bonne connaissance du public étudiant, apportent une réponse adaptée aux besoins de la population estudiantine notamment en proposant des consultations de médecine générale gratuites. L'objectif de 30 centres sera très vraisemblablement atteint en 2015.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Allossery](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26856

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5232

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6693